OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 129 /PRES

promulguant la loi n° 066-2012/AN du
21 décembre 2012 portant autorisation de
ratification de l'accord de prêt n° 2012076/PR BF
2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou
entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de
développement (BOAD) pour le financement partiel
du projet de réhabilitation de la route communautaire
CU9 et facilitation du transport sur le corridor
Lomé-Ouagadougou: tronçon Tenkodogo-Ouada
(28 km) au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2013-012/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°066-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2012076/PR BF 2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso ;

VU la décision n° 2013-002. /CC du 31 janvier 2013 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2012076/PR BF 2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°066-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2012076/PR BF 2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou: tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 mars 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

OUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>066-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2012076/PR BF 2012 26 00 CONCLU LE 07 AOUT 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU9 ET FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-OUAGADOUGOU: TRONCON TENKODOGO-OUADA (28 KM) AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 2012076/PR BF 2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Quatrième ré-président

Laleyan dit Saideu 1900EM

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO